

PPCR

Parcours Professionnels Carrières et Rémunérations



LE TOUR DE PASSE-PASSE DU GOUVERNEMENT

La mise en œuvre du projet gouvernemental PPCR suscite de nombreuses interrogations, et ce à juste titre. La catégorie C, 75 % des agents de la fonction publique territoriale, est particulièrement concernée et impactée.

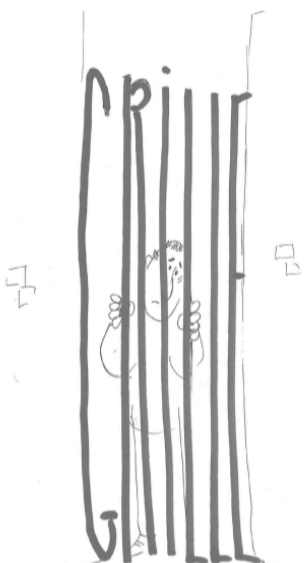
Quelles sont les principales conséquences de ce projet ?

DES DUREES DE GRILLE ALLONGEES

Les durées dans les échelles (grades) passent de 18 ans et 8 mois à 24 ans pour la première, de 21 ans 4 mois à 25 ans pour la deuxième et de 17 à 19 ans pour la troisième, soit une augmentation de la durée de 10 % à plus de 20 % !

Autant de perte pour les agents de catégorie C. L'avancement d'échelon se fera beaucoup plus lentement et la perte de points d'indices répétées sur la carrière, entrainera encore une perte significative du pouvoir d'achat.

Les agents actuellement en poste seront, pour la très grande majorité, reclassés dans des échelons inférieurs à ceux qu'ils détiennent. Seuls les fonctionnaires de l'actuelle échelle 3 seront



GRILLES ALLONGEES !

reclassés d'échelon à échelon en 2017, avec un gain de 4 points d'indice.

3 points de transfert du régime indemnitaire vers le traitement brut, plus un point pour compenser l'augmentation de la cotisation retraite.

UN GAIN INDICIAIRE PEU IMPORTANT ET EN GRANDE PARTIE AUTOFINANCE PAR LES AGENTS

Le gain maximum sera perçu en 2020, soit 5 ans après la signature de PPCR.

La mise en œuvre de PPCR s'étalant sur 5 ans (2016-2020) cela revient à un gain annuel de moins d'un point par an d'ici 2020 (valeur du point : 4,63 euros). A comparer aux 8% de pertes de pouvoir d'achat cumulées...

Une grande partie du gain indiciaire de PPCR est donc autofinancée par les agents à travers la transformation du régime indemnitaire en points d'indice, de l'allongement de la durée de carrière et surtout de la suppression de l'avancement au minimum.

Une promesse floue qui n'engage que ceux qui y croient : le déroulement de carrière sur au moins 2 grades.

Les signataires de PPCR mettent en avant la promesse que tout agent pourra accéder au grade supérieur. Cette promesse, si elle est tenue, pourrait être difficile à mettre en œuvre. En effet, les ratios d'avancement de grade sont fixés par les collectivités ! Il faudrait donc que le gouvernement oblige les collectivités à modifier leurs ratios ce qui est loin d'être gagné.

Enfin, proposer une carrière sur 2 grades alors que tous les cadres d'emplois sont en 3 grades cela revient à dire que les agents recrutés sur le premier grade ne pourront jamais atteindre le 3ème ! Autrement dit, PPCR entérine un blocage des avancements de grade.

Cette mesure pourrait ne rien rapporter aux agents ! Pour le moment, rien ne dit à quel moment l'avancement de grade aura lieu :

- Dès les conditions requises ?
- En fin de grille, soit après 24 ans de carrière pour la grille la plus basse ?

Sachant que la carrière, dans la Fonction Publique Territoriale est de 25 ans en moyenne, beaucoup d'agents n'auront pas le temps de dérouler leurs carrières à l'ancienneté maximale, la seule en vigueur après PPCR, et n'accéderont jamais au grade supérieur promis. Autant dire que nous n'avons rien à gagner dans cette nouvelle mesure.

PPCR : UN OUTIL AU SERVICE DES EMPLOYEURS

En définitive, PPCR est un outil d'affichage et de communication gouvernemental. Seule la partie GRH (Gestion des ressources Humaines) aura un impact réel en permettant plus facilement des transferts d'une fonction publique à l'autre au gré des restructurations de collectivités ou de services. C'est pour cette raison, et aussi parce qu'il coûte très peu aux employeurs territoriaux que ces derniers ont accepté ce texte.

**En refusant de signer le PPCR,
Force Ouvrière, fidèle à ses
valeurs, a refusé de tromper
les agents !**



**JENOUS
SERVICE PUBLIC TOUS AVEC FO!**

Paris, 11.03.2016. Ne pas jeter sur la voie publique.